

Marie corédemptrice et médiatrice des grâces

Publié le 8 janvier 2026 · 15 min de lecture



Ce document romain balaie d'un revers de main un enseignement et une pratique solidement enracinés dans l'Écriture et la Tradition.

Un récent document romain intitulé « *Mater populi fidelis* » affirme que la doctrine et l'expression de « Marie corédemptrice » et de « Marie Médiatrice de toutes grâces » sont tout à fait inopportunes, et ne devraient plus être employés.

Le lecteur de ce texte a du mal à en comprendre l'urgence : car il ne semble vraiment pas y avoir actuellement dans l'Église une bataille féroce autour de cette doctrine de la Corédemption et de la Médiation universelle de la Vierge Marie. Donc, ce texte va, sans réelle nécessité, blesser la piété simple de beaucoup de chrétiens, et prétendre interdire la libre discussion entre théologiens, pourtant toujours admise dans l'Église : « La médiation corédemptrice de la Vierge, écrit par exemple le cardinal Journet, est universelle personnellement, la Vierge étant assumée par le

Christ pour être corédemptrice de tout ce dont il est rédempteur »^[1].

Ce document propose des objections contre ces titres attribués à Marie, mais elles ont toutes été traitées depuis longtemps par les auteurs. Par exemple : « Si Marie est Corédemptrice, alors le Christ n'est plus l'unique Rédempteur ». Or cette doctrine de la Corédemption repose précisément, de la façon la plus claire et la plus explicite, sur l'unicité de la Rédemption de tous les hommes par le Christ.

Le document dit aussi que cette affirmation de la Corédemption, ayant besoin d'explications, doit pour cette raison être écartée. Mais qui peut dire que le dogme fondamental du christianisme, le mystère de la sainte Trinité, d'un seul Dieu en trois Personnes, n'a pas besoin d'explications, et d'explications complexes ? Or qui prétend écarter ce dogme à cause de ce besoin d'explications ?

Enfin, ce document romain balaie d'un revers de main un enseignement et une pratique solidement enracinés dans l'Écriture et la Tradition. Il serait facile de citer d'innombrables textes de saints et de grands auteurs spirituels qui utilisent en toute tranquillité ces expressions et la doctrine qu'elles impliquent. Au point que (c'est un témoignage du document romain lui-même) le Pape Jean-Paul II a utilisé à sept reprises le terme de « Corédemptrice » attribué à Marie.

Nous nous contenterons ici de citer quelques documents émanant du Magistère pontifical des derniers siècles, qui utilisent les notions et les mots de « Corédemptrice » et de « Médiatrice de toutes grâces » pour la Vierge. En sorte que nous avons là un enseignement magistériel parfaitement clair et particulièrement constant, mais dans un sens nettement opposé au document « *Mater populi fidelis* ».

Benoît XIV

Bulle *Floriosæ Dominæ* (1748) : « Marie est comme le canal céleste duquel descendent dans le sein des malheureux mortels les eaux de toutes les grâces ».

Pie VII

Lettre à l'Ordre des Servites de Marie (1806) : « Notre Mère très aimante est la dispensatrice de toutes les grâces ».

Pie IX

Encyclique *Ubi primum* (1849) : « Car vous savez parfaitement, Vénérables Frères, que le fondement de Notre confiance est en la très sainte Vierge ; puisque c'est en elle que Dieu a placé la plénitude de tout bien, de telle sorte que, s'il y a en Nous quelque espérance, s'il y a quelque faveur, s'il y a quelque salut, Nous sachions que c'est d'elle que Nous le recevons parce que telle est la volonté de celui qui a voulu que nous eussions tout par Marie ».

Bulle *Ineffabilis Deus* (1854) : « C'est pourquoi, de même que le Christ, Médiateur de Dieu et des hommes, ayant pris la nature humaine, efface le sceau de la sentence qui était contre nous, et l'attache en vainqueur à la croix, de même la très sainte Vierge, unie à lui par un lien étroit et

indissoluble, avec lui et par lui exerçant des hostilités éternelles contre le serpent venimeux, et triomphant pleinement de cet ennemi, a écrasé sa tête de son pied immaculé ».

Léon XIII

Encyclique *Supremi apostolatus officia* (1883) : « En effet, la Vierge exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu, et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une telle faveur et d'une telle puissance que jamais la nature humaine et la nature angélique n'ont pu et ne peuvent les obtenir. (...) A cette fin, Nous estimons que rien ne saurait être plus efficace et plus sûr que de Nous rendre favorable, par la pratique religieuse de son culte, la sublime Mère de Dieu, la Vierge Marie, dépositaire souveraine de toute paix et dispensatrice de toute grâce, qui a été placée par son divin Fils au faite de la gloire et de la puissance, afin d'aider du secours de sa protection les hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des dangers, vers la Cité éternelle ».

Encyclique *Superiore arma* (1884) : « Aussi longtemps, en effet, que l'esprit de prière sera répandu sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem, Nous conserverons la ferme confiance que Dieu nous exaucera un jour, et que, prenant pitié de la condition de l'Église, il entendra les prières de ceux qui l'implorent par Celle qu'il a lui-même voulu établir la dispensatrice des grâces célestes ».

En 1885, Léon XIII approuva une prière à Jésus et à Marie qui fait référence à la Vierge Marie en tant que « corédemptrice du monde », en italien, « *corredentrice del monda* », en latin, « *mundo redimendo coadiutrix* ».^[2]

Encyclique *Quamquam pluries* (1889) : « De même que la très sainte Vierge est la Mère de Jésus-Christ, elle est aussi la Mère de tous les chrétiens qu'elle a enfantés sur la montagne du Calvaire, au milieu des suprêmes souffrances du Rédempteur crucifié ».

Encyclique *Adjutricem populi* (1895) : « Car de là, selon les desseins de Dieu, la Vierge a commencé à veiller sur l'Église, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, elle est devenue aussi, par le pouvoir presque immense qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps. (...) C'est de là aussi que s'élèvent à bon droit de nombreuses louanges de tout pays et de tout rite, se multipliant à travers les siècles ; tels que les titres qui lui sont donnés de notre Mère, notre Médiatrice, de Réparatrice du monde entier, de Dispensatrice des dons de Dieu ».

Encyclique *Jucunda semper* (1894) : « Auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa Mère, laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur ».

Constitution apostolique *Ubi primum* (1898) : « Dès que, par le plan secret de la divine Providence, Nous avons été élevé à la chaire suprême de Pierre..., spontanément la pensée nous est allée à la grande Mère de Dieu et son associée à la réparation du genre humain ».

Encyclique *Parta humano generi* (1901) : « Certes, rien ne peut être plus efficace pour nous concilier la faveur de la Vierge Marie et nous mériter les grâces les plus salutaires, que d'entourer des plus grands honneurs possibles les mystères de Rédemption auxquels nous voyons qu'elle n'a pas seulement assisté, mais participé ».

Saint Pie X

Encyclique *Ad diem illum* (1904) : « La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie "mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue" (*De Excellentia Virginis Mariæ*, c. IX), et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

« Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le Médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, a été donné à cette auguste Vierge "d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier" (Fius IX, *in Bull. Ineffabilis*).

La source est donc Jésus-Christ, "de la plénitude de qui nous avons tout reçu" (Jn 1, 16) (...). Mais Marie, comme le remarque justement saint Bernard, est "l'aqueduc" ; ou, si l'on veut, cette partie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la tête, Nous voulons dire le cou. (...) Parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la Rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces ».

Un décret du Saint-Office du 26 juin 1913 a loué « l'habitude d'ajouter au nom de Jésus, celui de sa Mère, notre corédemptrice, la bienheureuse Vierge Marie ». La même congrégation a accordé, le 22 janvier 1914, une indulgence pour la récitation d'une oraison dans laquelle Marie est appelée « corédemptrice du genre humain ».

Benoît XV

Lettre *Inter solidacia* (1918) : « En s'associant à la Passion et à la mort de son Fils, la Vierge a souffert comme à en mourir (...) pour apaiser la justice divine ; autant qu'elle le pouvait, elle a immolé son Fils, de telle façon qu'on peut dire avec raison qu'avec lui elle a racheté le genre humain. Et, pour cette raison, toutes les sortes de grâces que nous puisons dans le trésor de la Rédemption viennent à nous, pour ainsi dire, des mains de la Vierge douloureuse ».

Lettre aux évêques des États-Unis (1919) : « De même que l'Université sera le lieu où, comme des rayons vont au centre, les étudiants catholiques viendront se réunir, ainsi, Nous en avons la confiance, non seulement ceux qui sont ou seront agrégés au nombre des étudiants, mais encore tous les catholiques de ces États auront les yeux tournés vers cette sainte église placée sous la protection de la Vierge immaculée, dispensatrice de toutes les grâces, comme vers leur

propre sanctuaire, et y viendront en grand nombre manifester leur religion et leur piété ».

Encyclique *Fausto appetente die* (1921) : « Saint Dominique était, en effet, persuadé de deux choses : d'une part, Marie est si puissante auprès de son divin Fils que toutes les grâces accordées par Dieu aux hommes leur sont toujours données par l'intermédiaire et au gré de la sainte Vierge ; d'autre part, Marie est si bonne et si miséricordieuse que, accoutumée à secourir spontanément ceux qui souffrent, elle est absolument incapable de repousser ceux qui implorent son secours ».

En 1921, Benoît XV fit préparer une messe de « Marie Médiatrice de toutes grâces », qui fut concédée très largement à tous ceux qui en faisaient la demande (diocèses, congrégations religieuses, etc.).

Pie XI

Lettre apostolique *Galliam, Ecclesiae filiam primogenitam* (1922) : « La Vierge Mère en personne, trésorière auprès de Dieu de toutes les grâces, a semblé, par des apparitions répétées, approuver et confirmer la dévotion du peuple français ».

Lettre *Explorata res* (1923) : « Celui-là n'encourra pas la mort éternelle, qui jouira surtout à son dernier moment de l'assistance de la très sainte Vierge. Cette opinion des docteurs de l'Église, confirmée par le sentiment du peuple chrétien et par une longue expérience, s'appuie surtout sur ce fait que la Vierge douloureuse fut associée à Jésus-Christ dans l'œuvre de la Rédemption ».

Bref *Ad B.V.M. a sacratissimo Rosario in Veille Pompeiana* (1925) : « Souvenez-vous aussi qu'au Calvaire vous avez été constituée corédemptrice, collaborant avec la crucifixion de votre cœur au salut du monde, avec votre Fils crucifié ».

Lettre apostolique *Cognitum sane* (1926) : « Nous, pour qui rien n'est plus cher que de voir la dévotion du peuple chrétien s'éveiller de plus en plus envers la Vierge, qui est la trésorière de toutes les grâces auprès de Dieu, pensons que nous devons exaucer ces souhaits ».

Encyclique *Miserentissimus Redemptor* (1928) : « A Nos vœux et à Nos efforts, que Marie la Vierge très bienveillante et la Mère de Dieu daigne sourire, elle qui nous donna Jésus notre Rédempteur, qui l'éleva, qui l'offrit comme victime au pied de la croix, et qui, par sa mystérieuse union avec le Christ et par une grâce particulière reçue de lui, fut aussi Réparatrice et est pieusement appelée de ce nom. Plein de confiance en son intercession auprès du Christ qui, seul Médiateur entre Dieu et les hommes, a voulu cependant s'associer sa Mère comme avocate des pécheurs et comme dispensatrice et médiatrice de ses grâces... ».

Allocution aux pèlerins de Vicenza (1933) : « Le Rédempteur se devait, par la force des choses, d'associer sa Mère à son œuvre. C'est pourquoi nous l'invoquons sous le titre de corédemptrice ».

Radio-message aux pèlerins de Lourdes (1935) : « O Mère de piété et de miséricorde, qui assistiez votre doux Fils tandis qu'il accomplissait sur l'autel de la Croix la Rédemption du genre humain, comme corédemptrice et associée de ses douleurs, conservez en nous, et accroissez

chaque jour, nous vous en prions, les précieux fruits de sa Rédemption et de votre compassion ».

Encyclique *Ingravescentibus malis* (1937) : « Nous savons que tout ce qui nous est accordé nous vient du Dieu tout-puissant par les mains de la Mère de Dieu ».

Pie XII

Décret *De miraculis* pour la canonisation du bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort (1942) : « Le docteur Mellifluus (saint Bernard, fl 153), gloire de la Bourgogne et de l'Église universelle, résume la Tradition des Pères lorsqu'il enseigne que Dieu a voulu que nous ayons tout par Marie, et cette très douce et vivifiante doctrine est admise à l'heure actuelle d'un commun accord par les théologiens ».

Encyclique *Mystici corporis* (1943) : « Ce fut Marie enfin qui, en supportant ses immenses douleurs d'une âme pleine de force et de confiance, plus que tous les chrétiens, vraie Reine des martyrs, compléta ce qui manquait aux souffrances du Christ... "pour son Corps qui est l'Église" (Col 1, 24) ».

Radiomessage aux fidèles du Portugal (1946) : « Et le Paradis vit qu'elle était réellement digne de recevoir honneur, gloire et empire, parce qu'elle était plus pleine de grâces, plus sainte, plus belle, plus sublime, incomparablement plus que les plus grands saints et les anges les plus sublimes, isolément ou réunis ; parce qu'elle était mystérieusement apparentée, dans l'ordre de l'union hypostatique, à toute la très sainte Trinité, à Celui qui, seul, est par essence la Majesté infinie, Roi des rois, Seigneur des seigneurs, en qualité de Fille première-née du Père, de Mère parfaite du Verbe et d'Épouse préférée du Saint- Esprit ; parce qu'elle était Mère du divin Roi, de Celui à qui, dès le sein maternel, le Seigneur Dieu a donné le trône de David et la royauté éternelle dans la maison de Jacob (Le 1, 32-33) et qui, après avoir proclamé à son propre sujet que tout pouvoir lui avait été donné dans le Ciel et sur la terre (Mt 28,18), lui, le Fils de Dieu, a fait rejaillir sur sa céleste Mère la gloire, la majesté, l'empire de sa royauté ; parce que, associée, comme Mère et Ministre, au Roi des martyrs, dans l'œuvre ineffable de la Rédemption du genre humain, elle lui est également associée pour toujours, avec un pouvoir pour ainsi dire illimité, dans la distribution des grâces qui découlent de la Rédemption ».

Encyclique *Ad caeli Reginam* (1954) : « Dans l'accomplissement de la Rédemption, la très sainte Vierge fut étroitement associée au Christ. (...) En effet, "comme le Christ, pour nous avoir rachetés, est notre Seigneur et notre Roi à un titre particulier, ainsi la bienheureuse Vierge est aussi notre Reine et Souveraine à cause de la manière unique dont elle contribua à notre Rédemption, en donnant sa chair à son Fils et en l'offrant volontairement pour nous, désirant, demandant et procurant notre salut d'une manière toute spéciale" ». Encyclique *Haurietis aquas in gaudio* (1956) : « Pour que des fruits plus abondants découlent dans la famille chrétienne et dans tout le genre humain du culte du Cœur très sacré de Jésus, les fidèles doivent veiller à l'associer étroitement au culte envers le Cœur immaculé de Marie. Puisque, de par la volonté de Dieu, la bienheureuse Vierge Marie a été indissolublement unie au Christ dans l'œuvre de la Rédemption humaine, afin que notre salut vienne de l'amour de Jésus-Christ et de ses souffrances intimement unis à l'amour et aux douleurs de sa Mère, il convient parfaitement que le peuple chrétien, qui a reçu la

vie divine du Christ par Marie, après avoir rendu le culte qui lui est dû au Cœur très sacré de Jésus, rende aussi au Cœur très aimant de sa céleste Mère de semblables hommages de piété, d'amour, de gratitude et de réparation ».

source : Lettre à Nos Frères Prêtres N°108 /Décembre 2025

Notes de bas de page

1. *L "Église du Verbe incarné*, III, p. 587
2. ASS, tome XVIII, année 1885, p. 93

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/nouveau-magistere/marie-coredeptrice-et-mediatrice-des-graces

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France